



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-83 (2022)
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BÂTIMENTS
ACCESSOIRES ET AUX PISCINES RÉSIDENIELLES

AVIS est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 12 décembre 2022, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 6-1-83 (2022);
- l'objet du règlement numéro 6-1-83 (2022) est de préciser que les dispositions relatives aux bâtiments accessoires, applicables dans les zones de villégiature du lac Lyster, s'appliquent également aux terrains non riverains desservis par le réseau d'égout et de mettre à jour les dispositions sur les piscines en accord avec le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles adopté par le gouvernement du Québec ;
- l'original du règlement numéro 6-1-83 (2022) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau;

Le règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 17 janvier 2023.

La greffière,

Geneviève Dupras

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville 17 janvier 2023 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 17 janvier 2023.

Donné à Coaticook, ce 17 janvier 2023.

La greffière,



Geneviève Dupras